

4. Vous avez commis une infraction sexuelle

	Vous avez commis une infraction sexuelle	Pour le responsable ecclésial, le délégué épiscopal, et/ou l'accompagnateur spirituel d'un auteur d'infraction sexuelle
<p>ALERTER IDENTIFIER ACCOMPAGNER ASSURER LA CONFIDENTIALITE</p>	<p>Les INFRACTIONS SEXUELLES sont définies dans l'introduction de ce protocole. QUELLES QUE SOIENT leur DEGRE DE GRAVITE (DÉLIT OU CRIME), elles sont PUNISSABLES PAR LA LOI.</p> <p>D'un point de vue concret, elles recouvrent <u>notamment</u> (mais pas seulement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la consultation, la présentation d'images pédo-porno-graphiques et/ou l'exploitation pornographique de l'image de mineurs, • l'exhibitionnisme, • les attouchements, • l'agression sexuelle, • le viol, • la corruption de mineur, • la prostitution de mineurs, <p>et de manière générale, toute forme d'agissement en rapport avec l'activité sexuelle à l'égard ou avec des mineurs ou des majeurs non consentants.</p>	<p>Que les faits soient prescrits ou non et pendant toutes les étapes des procédures concernant l'auteur des infractions sexuelles, vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le soutenir, • l'aider à entreprendre les démarches nécessaires, • l'accompagner dans son cheminement spirituel, • l'inciter à entreprendre un suivi psychologiques (voir Fiche 5)
<p>LA LOI CIVILE S'APPLIQUE :</p>	<p>Vous devez, le cas échéant avec l'assistance d'un avocat, dénoncer les faits dont vous avez été l'auteur auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la police/gendarmerie et/ou du Procureur de la République (Tribunal de Grande Instance) qui prendront votre déposition et diligenteront les enquêtes nécessaires. 	<p>Vous devez accompagner l'auteur de l'infraction ou permettre qu'il soit accompagné, s'il le désire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans sa démarche auprès du procureur, • pendant la procédure, • pendant son éventuelle détention et à sa sortie de prison, • dans un suivi psychologique et/ou socio-judiciaire.
<p>LA LOI ECCLESIALE S'APPLIQUE : en cas d'infraction sexuelle de la part d'un clerc ou de tout responsable, homme ou femme, en Église Catholique.</p>	<p>Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • signaler les faits commis aux responsables en Église : évêque, abbé ou prieur(e) d'un ordre religieux. 	<p>Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accompagner l'auteur des infractions sexuelles dans les différentes étapes du procès canonique.